

Assainissement des eaux usées

L'amélioration de l'assainissement collectif et individuel est un des principes d'action du SAGE sur le thème de la bactériologie.

Une attention particulière est portée sur la bande littorale.



Ce que dit le SAGE

Sensibilisation des usagers à la conformité des branchements (AC) et des installations (ANC) : prescription Q6 du PAGD, p. 28.

Assainissement collectif (AC)

Fiabilisation des réseaux de collecte et de transfert : prescription Q4 du PAGD, p. 26 ; et article 1 du Règlement, p. 4.

Mise en conformité des branchements : prescription Q5 du PAGD, p. 26.

Assainissement non collectif (ANC)

Contrôle des installations d'assainissement non collectif : article 2 du Règlement, p. 5.

Mise en conformité des « points noirs » de l'assainissement non collectif : prescription Q7 du PAGD, p.28.

Modalités d'intervention pour l'amélioration de l'assainissement non collectif : prescriptions Q8 et Q9 du PAGD, p. 29.

Comment faire ?

Prise en compte des objectifs du SAGE dans le choix des filières de traitement

Suivant la sensibilité du milieu récepteur et leur positionnement par rapport aux zones prioritaires définies par le SAGE, les systèmes d'épuration devront permettre un abattement suffisant des différents paramètres déclassant ou impactant les usages.

- Intégration des contraintes environnementales (incidence du rejet sur le milieu récepteur, objectif de « bon état » ou « bon potentiel » des masses d'eau, etc.).
- Prise en compte des objectifs de qualité bactériologique des eaux conchylicoles et des eaux de baignade.
 - Nécessité d'un traitement poussé de la pollution bactérienne en zone prioritaire littorale.

Prévention du risque de pollution accidentelle

Le dysfonctionnement d'une station d'épuration est susceptible de générer une pollution altérant les possibilités de traitement de l'eau pour les captages prélevant à l'aval.

- Réaliser un diagnostic et mettre en place un plan d'alerte pour les stations d'épuration situées en amont de l'usine de Pont-Ar-Bled, ainsi que pour les stations de plus de 10 000 EH.

Pour plus d'infos, consulter la fiche « *Pollutions accidentelles : renforcer la prévention* »

Contrôle et mise en conformité des branchements et des systèmes d'ANC

- Réaliser un contrôle des branchements individuels au réseau collectif.
- Réhabiliter les branchements non-conformes.
- Transmettre à la CLE un rapport annuel sur l'avancement des contrôles et des travaux de mise en conformité du réseau collectif.

- Réaliser un diagnostic sur le niveau de conformité des installations d'ANC existantes.
- Identifier notamment les installations non-conformes et présentant des rejets directs ou indirects impactant les milieux naturels aquatiques.
- Renouveler les diagnostics au minimum tous les 6 ans.
- Réhabiliter les « points noirs » du SPANC :

- Définir les travaux nécessaires pour réduire l'impact du système d'assainissement, ainsi que leurs coût et délai de réalisation.
- Mettre en demeure les propriétaires concernés de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de leurs installations dans un délai de 6 mois pour les plus impactantes.
- Contrôler la réhabilitation et suivre le fonctionnement.

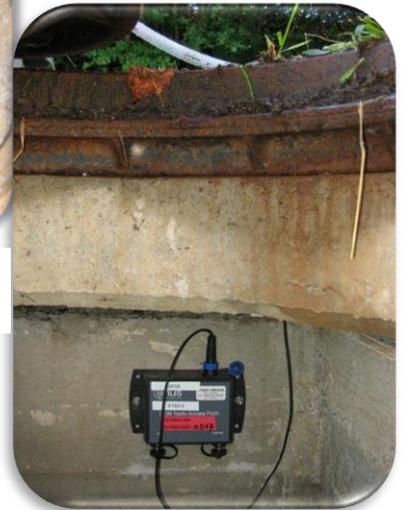
- Pour les installations non-conformes mais ne présentant pas d'impact avéré sur le milieu : possibilité d'inscrire, dans le règlement du SPANC, une obligation de mise en conformité de ces installations au moment de la cession ou de la modification d'une construction à usage d'habitation.

Diagnostic et sécurisation des réseaux

- Equiper les postes de refoulement de systèmes de sécurité (téléalarme), voire d'une télégestion.
- Equiper les déversoirs d'orage d'un système de détection des surverses.



Exemple de capteur de déversement sur un déversoir d'orage



Exemple de téléalarme sur déversoir d'orage

Sensibilisation des usagers à la conformité des raccordements et des installations d'assainissement

- Mettre en place un moyen d'information sur les enjeux sanitaires et environnementaux liés à la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif.
- Elargir cette sensibilisation à la conformité des installations privées d'assainissement non-collectif.

Moyens : articles dans le bulletin communal, réunions d'information, courrier aux particuliers associé aux factures, visite chez le particulier, etc...

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn pourra accompagner ces actions.

Partenaires pour la démarche

- Les bureaux d'études spécialisés
- La société fermière ou le délégataire
- Le Syndicat de Bassin de l'Elorn
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le Service Eau et Assainissement du Conseil Général

Pour les stations concernées (cf. page précédente et fiche pollutions accidentelles) :

AC

- Réalisation du diagnostic spécifique au risque de pollution accidentelle et élaboration du plan d'alerte : *avant 2013.*
- Exercices de simulation : un exercice *tous les 3 ans au minimum.*
- Aménagements techniques nécessaires pour réduire les risques : *avant 2015.*

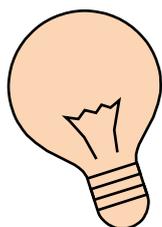
Pour la fiabilisation des réseaux, et selon les zones prioritaires définies par le SAGE :

- Equipement des postes de refoulement et des déversoirs d'orage : *avant 2012.*
- Diagnostic permanent pour les systèmes de plus de 10 000 EH : *avant 2013.*
- Sensibilisation des usagers : *avant fin 2013.*
- Contrôles et mises en conformité des branchements au plus tard :

Zones	Contrôle des branchements	Mise en conformité
A	<i>2013</i>	<i>2014</i>
B	<i>2015</i>	<i>2016</i>
C	<i>2017</i>	<i>2018</i>

ANC

- Contrôle des installations d'ANC : *avant fin 2012.*
- Renouvellement des diagnostics SPANC *tous les 6 ans au minimum.*
- Travaux de mise en conformité des installations : *dans les 6 mois suivant la mise en demeure* pour les plus impactantes.



Aides financières

Le Conseil Régional, comme le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, sont susceptibles d'accompagner des actions de création ou de sécurisation de filières de traitement des eaux usées (contrôles, diagnostics, travaux, sensibilisation), y compris pour des opérations passant par une maîtrise d'ouvrage des particuliers.

Les demandes seront relayées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn, après avis éventuel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

Contact

Jérôme Vassal au Syndicat de Bassin de l'Elorn : 02 98 25 93 51